MINISTERE DE L ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité * Travail*Progrès*

ARRETE N° 897 MEFB-CAB

fixant les attributions et l'organisation de la cellule d'exécution du projet d'appui à la gestion économique.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n°200 -341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 94-2003 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°7557/MEFBMPATIE du 17 décembre 2003 portant création du comité de pilotage du projet d'appui à la gestion économique.

A R R E T E :

Article premier : Le présent arrêté fixe les attributions et l'organisation de la cellule d'exécution du projet d'appui à la gestion économique.

Article 2 : La cellule d'exécution du projet d'appui à la gestion économique est dirigée et animée par un coordonnateur.

Elle est chargée, notamment , de :

- veiller au renforcement de la coordination avec les partenaires au développement;
- élaborer et transmettre au comité de pilotage, les rapports trimestriels d'activité, les programmes de formation, et tout autre document nécessaire au projet ;
- tenir la comptabilité, assurer le suivi et le contrôle des dépenses ;

- préparer les compte-rendus sur l'évaluation financière du projet ;
- préparer les réunions du comité de pilotage du projet ;
- assurer toute tâche de secrétariat.

Article 3 : La cellule d'exécution du projet d'appui à la gestion économique, outre le coordonnateur, comprend :

- un comptable ;
- un secrétaire ;
- un planton-chauffeur.

Article 4 : La cellule d'exécution du projet d'appui à la gestion économique peut faire appel à tout sachant.

Article 5: Les membres de la cellule d'exécution du projet d'appui à la gestion économique sont nommés par le ministre en charge des finances.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 Février 2004

Rigobert Roger ANDELY.-